



**PRÉFET
DE TARN-ET-GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n° 82-2020-10- 14-006 du 14 OCTOBRE 2020

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT ENREGISTREMENT POUR L'EXPLOITATION
D'UN ÉLEVAGE DE BOVINS A L'ENGRASSEMENT ET D'UNE UNITÉ DE MÉTHANISATION
en application de l'article L.512-7 du code de l'environnement**

**de la SAS LARROQUE, dont le siège social est situé au
690, route de Montalzat — 82240 Lapenche**

exploitée au lieu-dit « Les Gabachs » – 82240 Lapenche

**LE PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

- VU** le règlement (CE) n°1069/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 modifié établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine et abrogeant le règlement (CE) n°1774/2002 ;
- VU** le règlement (UE) n°142/2011 de la commission du 25 février 2011 modifié portant application du règlement (CE) n°1069/2009 du Parlement européen et du Conseil établissant les règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine et portant application de la directive 97/78/CE du Conseil en ce qui concerne certains échantillons et articles exemptés des contrôles vétérinaires aux frontières en vertu de cette directive ;
- VU** l'annexe III de la directive n°2011/92/UE du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement,
- VU** le code de l'environnement, en particulier ses articles L. 512-7 à L. 512-7-7, R. 512-46-1 à R. 512-46-30,
- VU** l'arrêté ministériel du 12 août 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées de méthanisation relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2781-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,
- Vu** l'arrêté interministériel du 19 décembre 2011 relatif au programme d'action national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole, modifié notamment par les arrêtés interministériels du 23 octobre 2011 et du 11 octobre 2016 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n° 2101, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,
- VU** l'arrêté ministériel du 13 juin 2017 approuvant un cahier des charges pour la mise sur le marché et l'utilisation de digestats de méthanisation agricole en tant que matières fertilisantes,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2012-327-0005 du 22 novembre 2012 déclarant d'utilité publique l'instauration des périmètres de protection du champ captant d'eau du Candé et autorisant le prélèvement, l'utilisation et la distribution d'eau pour la consommation humaine,

- VU** l'arrêté préfectoral n° 04-1783 du 1^{er} octobre 2004 autorisant l'extension d'un élevage de veaux à l'engraissement à la société GAEC des GABACHS,
- VU** l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2018 établissant le programme d'action régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole pour la région Occitanie ;
- VU** le récépissé de déclaration n° 2012/0061 du 10 mai 2012 pour l'exploitation d'une unité de séchage de maïs,
- VU** le récépissé de déclaration n° 20160114 du 20 juillet 2016 délivré à la société SAS FJM Environnement pour l'exploitation d'une unité de méthanisation,
- VU** le rapport des installations classées en date du 3 novembre 2016 actant la modification du plan d'épandage,
- VU** le changement d'exploitant à la SAS LARROQUE (fusion de l'EARL des GABACHS (anciennement GAEC) et la SARL LARROQUE (gestionnaire du commerce des bovins) le 1^{er} janvier 2019,
- VU** le transfert de responsabilité de la société FJM Environnement à la SAS LARROQUE pour l'exploitation de l'unité de méthanisation,
- VU** la demande présentée en date du 8 juin 2020 par la SAS LARROQUE dont le siège social est situé au 690, route de Montalzat – 82240 Lapenche pour l'enregistrement d'une exploitation d'élevage de bovins à l'engraissement et d'une unité de méthanisation sur le territoire de la commune de Lapenche au lieu-dit « Les Gabachs »,
- VU** le dossier technique annexé à la demande, notamment les plans du projet et les justifications de la conformité des installations projetées aux prescriptions générales des arrêtés ministériels susvisés dont l'aménagement n'est pas sollicité,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 82-2020-05-26-002 du 26 juin 2020 fixant les jours et heures où le dossier d'enregistrement a pu être consulté par le public,
- VU** l'absence d'observations du public qui auraient pu être recueillies entre le 16 juillet 2020 au 4 septembre 2020 inclus,
- VU** les avis favorables des conseils municipaux :
 - de Lapenche le 7 septembre 2020,
 - de Montalzat le 17 septembre 2020,
- VU** le rapport du 02 octobre 2020 de l'inspection des installations classées,

CONSIDÉRANT que la demande d'enregistrement justifie du respect des prescriptions générales des arrêtés de prescriptions générales susvisés et que le respect de celles-ci suffit à garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement,

CONSIDÉRANT que la demande précise que le site sera, en cas d'arrêt définitif de l'installation, mise en sécurité, et aura une vocation agricole et artisanale,

CONSIDÉRANT que l'examen des caractéristiques du projet eu égard aux critères définis à l'annexe III de la directive 2011/92/UE du 13 décembre 2011, notamment par rapport à la localisation du projet et à la sensibilité environnementale des zones géographiques susceptibles d'être affectées et au cumul des incidences du projet avec celles d'autres projets d'installations, ouvrages ou travaux, ne conduit pas à conclure à la nécessité de soumettre le projet à évaluation environnementale,

CONSIDÉRANT en particulier l'absence des effets cumulés du projet avec ceux d'autres projets d'activités, ouvrages, travaux et installations existants et/ou approuvés dans cette zone,

CONSIDÉRANT en conséquence, qu'il n'y a pas lieu d'instruire la demande selon les règles de procédure de l'autorisation environnementale,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'encadrer avec des prescriptions additionnelles le plan d'épandage de secours et les moyens de protection contre l'incendie,

ARRÊTE

TITRE 1. PORTÉE, CONDITIONS GÉNÉRALES

CHAPITRE 1.1. BÉNÉFICIAIRE ET PORTÉE

ARTICLE 1.1.1. EXPLOITANT, DURÉE, PÉREMPTION

Les installations de la SAS LARROQUE représentée par Monsieur Mathieu LARROQUE dont le siège social est situé au 690, route de Montalzat – 82240 Lapenche, faisant l'objet de la demande susvisée du 8 juin 2020, sont enregistrées.

Ces installations sont localisées sur le territoire de la commune de Lapenche, au lieu-dit « Les Gabachs ».

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'exploitation a été interrompue plus de deux années consécutives (article R. 512-74 du code de l'environnement).

ARTICLE 1.1.2. DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ

La demande vise à l'enregistrement l'exploitation :

- d'un élevage de bovins à l'engraissement de 750 animaux,
- d'unité de méthanisation traitant 24 400 tonnes de matières brutes par an avec une installation de cogénération et épuration pour la variolisation du biogaz produit sera valorisé.
- la valorisation du digestat conformément au cahier des charges DigAgri 1 sous couvert de l'arrêté ministériel du 13 juin 2017 susvisé.

CHAPITRE 1.2. NATURE ET LOCALISATION DES INSTALLATIONS

ARTICLE 1.2.1. LISTE DES INSTALLATIONS CONCERNÉES

N° de la nomenclature	Installations et activités concernées	Éléments caractéristiques	Régime
2101-1.B)	Bovins (activité d'élevage, transit, vente, etc. de). 1. Élevage de veaux de boucherie et/ou bovins à l'engraissement ; transit et vente de bovins lorsque leur présence simultanée est supérieure à 24 heures, à l'exclusion des rassemblements occasionnels : b) De 401 à 800 animaux	750 bovins à l'engraissement	E
2781-1.B)	Méthanisation de matière végétale brute, effluents d'élevage, matières stercoraires, lactosérum et déchets végétaux d'industries agroalimentaires. b) La quantité de matières traitées étant supérieure ou égale à 30 t/j et inférieure à 100 t/j	Quantité de matières traitées de 67 t/j	E
4310-2	Gaz inflammables catégorie 1 et 2. La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines (strates naturelles, aquifères, cavités salines et mines désaffectées) étant : 2. Supérieure ou égale à 1 t et inférieure à 10 t.	Volume total de biogaz sur site par jour : 4 390 m ³ soit 5,4 tonnes	DC

1434-1.B)	<p>Liquides inflammables, liquides de point éclair compris entre 60° C et 93° C (1), fiouls lourds et pétroles bruts, à l'exception des liquides mentionnés à la rubrique 4755 et des autres boissons alcoolisées (installation de remplissage ou de distribution, à l'exception des stations-service visées à la rubrique 1435).</p> <p>1. Installations de chargement de véhicules citernes, de remplissage de réceptacles mobiles, le débit maximum de l'installation étant :</p> <p>b) Supérieur ou égal à 5 m³/h, mais inférieur à 100 m³/h</p>	8 m³/h	DC
2910-A2	<p>A. Lorsque sont consommés exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du biométhane, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds, de la biomasse telle que définie au a ou au b (i) ou au b (iv) de la définition de biomasse, des produits connexes de scierie et des chutes du travail mécanique du bois brut relevant du b (v) de la définition de la biomasse, de la biomasse issue de déchets au sens de l'article L. 541-4-3 du code de l'environnement, ou du biogaz provenant d'installations classées sous la rubrique 2781-1, si la puissance thermique nominale est :</p> <p>2. Supérieure ou égale à 1 MW, mais inférieure à 20 MW</p>	<p>Puissance totale : 2,7 MW PCI</p> <p>(brûleur séchoir maïs : 1,5 MW PCI + moteur de cogénération : 1,151 MW PCI)</p>	DC
4718-2.B)	<p>Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2 (y compris GPL) et gaz naturel (y compris biogaz affiné, lorsqu'il a été traité conformément aux normes applicables en matière de biogaz purifié et affiné, en assurant une qualité équivalente à celle du gaz naturel, y compris pour ce qui est de la teneur en méthane, et qu'il a une teneur maximale de 1 % en oxygène).</p> <p>La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations (*) y compris dans les cavités souterraines (strates naturelles, aquifères, cavités salines et mines désaffectées hors gaz naturellement présent avant exploitation de l'installation) étant :</p> <p>2. Pour les autres installations :</p> <p>b. Supérieure ou égale à 6 t mais inférieure à 50 t.</p>	<p>Quantité de gaz naturel en citerne aérienne</p> <p>3 × 3,2 tonnes = 9,6 tonnes</p>	DC
1530-3	<p>Papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés (dépôt de), à l'exception des établissements recevant du public.</p> <p>Le volume susceptible d'être stocké étant :</p> <p>3. Supérieur à 1 000 m³ mais inférieur ou égal à 20 000 m³.</p>	<p>Stockage cumulé de : 5 950 m³</p> <p>(3 850 m³ de paille + 2 100 m³ de stockage de céréales végétales destinées à la méthanisation)</p>	D

E : Enregistrement, DC : Déclaration en contrôle périodique, D : Déclaration

CHAPITRE 1.3. CONFORMITÉ AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT

ARTICLE 1.3.1. CONFORMITÉ AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans les dossiers déposés par l'exploitant, accompagnant sa demande du 8 juin 2020, notamment avec la mise en place d'un mur coupe feu d'une résistance au feu d'une durée de 180 minutes sur la face Nord du bâtiment de stockage de foin/paille et d'une réserve incendie de 120 m³.

Elles respectent les dispositions des arrêtés ministériels de prescriptions générales applicables, notamment :

- l'arrêté ministériel du 12 août 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées de méthanisation relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2781-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,
- l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n° 2101, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

ARTICLE 1.3.3. PLAN D'ÉPANDAGE

L'exploitant est autorisé à pratiquer l'épandage des digestats non normés (non-conformes à l'arrêté ministériel du 13 juin 2017 susvisé) sur les parcelles mises à disposition, dont le relevé figure en annexe du présent arrêté, sous réserve du respect des dispositions du présent arrêté et dans les conditions définies dans l'étude préalable à l'épandage. Toute modification du plan d'épandage doit être portée à la connaissance du service des installations classées avant sa réalisation.

L'épandage sur ou dans les sols agricoles doit respecter les règles (programme prévisionnel, distance et délais d'épandage, périodes d'épandage, cahier d'épandage, analyses...), qui ne sont pas contraires au présent arrêté, définies par l'arrêté ministériel du 12 août 2010 susvisé et par les arrêtés ministériels, régionaux et préfectoraux relatifs au programme d'action nitrates en vigueur ou à venir dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole.

La SAS LARROQUE doit respecter les règles en vigueur et les éventuelles modifications à venir de l'arrêté préfectoral n° 2012-327-0005 du 22 novembre 2012 susvisé, notamment :

- l'interdiction d'épandage sur ou dans les sols du digestat normés ou non normés et de tout autres effluents organiques (solides ou liquides) et chimiques dans le périmètre de protection rapproché renforcé du champ captant d'eau du Candé,
- l'interdiction d'épandage sur ou dans les sols du digestat non normé, de tout effluents liquides, lisiers sur les parcelles du périmètre de protection rapproché du champ captant d'eau du Candé,
- l'épandage de digestats solides normés, fumiers, sur les parcelles du périmètre de protection rapproché du champ captant d'eau du Candé, sont raisonnés à la parcelle ou à l'ilot cultural, prenant en compte les besoins de la culture (estimés à partir d'un objectif de rendement, du besoin de la culture, de l'utilisation de l'azote par la culture et les fournitures azotées reliquats azotés du sol en sortie d'hiver, apports de l'eau d'irrigation, minéralisation du sol en cours de culture, apport qualité, restitution issus de jachère, restitution issues de l'enfouissement de résidus de culture),

La SAS LARROQUE est tenue de transmettre les résultats des autocontrôles du digestat au service des installations classées. En cas de non-conformité sanitaire, le devenir du digestat est défini par l'autorité compétente en fonction du danger identifié, dans le respect des exigences du règlement(UE) n°142/2011. La gestion détaillée des non-conformités doit être consignée par écrit.

La SAS LARROQUE est tenue de transmettre chaque année (au plus au 31 décembre de l'année en cours) à la Mission Inter-services de l'Eau et de la Nature de Tarn-et-Garonne – adresse : 2, quai de Verdun – 82000 Montauban) un bilan des épandages réalisés sur les parcelles du périmètre de protection rapproché du champ captant d'eau du Candé, comprenant notamment :

- date et condition météo (temps sec, temps pluvieux...)
- numéro du ou des parcelles cadastrales et commune concernée,
- superficie épandue,
- volume épandu avec la dose à l'hectare d'azote,

CHAPITRE 1.4. MISE À L'ARRÊT DÉFINITIF

ARTICLE 1.4.4. MISE À L'ARRÊT DÉFINITIF

Après l'arrêt définitif des installations, le site est remis en état suivant le descriptif de la demande d'enregistrement, pour un usage de type agricole.

CHAPITRE 1.5. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES APPLICABLES

ARTICLE 1.5.1. PRESCRIPTIONS DES ACTES ANTÉRIEURS

Les prescriptions associées à l'enregistrement se substituent à celles des actes administratifs antérieurs qui sont abrogées :

- arrêté préfectoral d'autorisation n° 04-1783 du 1^{er} octobre 2004 autorisant l'extension d'un élevage de veaux à l'engraissement au GAEC des GABACHS,
- récépissé de déclaration n° 2012/0061 du 10 mai 2012 pour l'exploitation d'une unité de séchage de maïs,
- récépissé de déclaration n° 20160114 du 20 juillet 2016 délivré à la société SAS FJM Environnement pour l'exploitation d'une unité de méthanisation.

ARTICLE 1.5.2. ARRÊTÉS MINISTÉRIELS DE PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES

S'appliquent à l'établissement les prescriptions des textes mentionnés ci-dessous :

- arrêté ministériel du 12 août 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées de méthanisation relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2781-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,
- arrêté ministériel du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n° 2101, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,
- arrêté ministériel du 13 juin 2017 approuvant un cahier des charges pour la mise sur le marché et l'utilisation de digestats de méthanisation agricole en tant que matières fertilisantes,
- arrêté ministériel du 19 décembre 2008 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n° 1434,
- arrêté ministériel du 3 août 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux appareils de combustion, consommant du biogaz produit par des installations de méthanisation classées sous la rubrique n° 2781-1, inclus dans une installation de combustion classée pour la protection de l'environnement soumise à déclaration sous la rubrique n° 2910,
- arrêté ministériel du 23 août 2005 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 4718 de la nomenclature des installations classées,
- arrêté ministériel du 30 septembre 2008 relatif aux prescriptions générales applicables aux dépôts de papier et carton relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n° 1530 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

TITRE 3. MODALITÉS D'EXÉCUTION, VOIES DE RECOURS

ARTICLE 3.1. FRAIS

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

ARTICLE 3.2. INFORMATION DES TIERS

En vue de l'information des tiers :

- 1° Une copie de l'arrêté préfectoral d'enregistrement est déposée à la mairie de la commune d'implantation du projet et peut y être consultée ;
- 2° Un extrait de cet arrêté est affiché à la mairie de la commune d'implantation du projet pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire ;
- 3° L'arrêté est adressé à chaque conseil municipal et aux autres autorités locales ayant été consultées en application de l'article R. 181-38 du code de l'environnement ;
- 4° L'arrêté est publié sur le site internet des services de l'État dans le département où il a été délivré, pendant une durée minimale de quatre mois.

L'information des tiers s'effectue dans le respect du secret de la défense nationale, du secret industriel et de tout secret protégé par la loi.

ARTICLE 3.3. DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS (ART. L.514-6 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT)

En application de l'article L. 514-6 du code de l'environnement le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré à la juridiction administrative territorialement compétente :

- 1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;
- 2° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

ARTICLE 3.4. EXÉCUTION – AMPLIATION

Le Secrétaire Général de la Préfecture de Tarn-et-Garonne, le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations chargé de l'Inspection des Installations Classées, le maire de la commune Lapenche, les officiers de police judiciaire, la Directrice Départementale des Territoires et la Mission Inter-services de l'Eau et de la Nature de Tarn-et-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera notifiée à l'exploitant.

A Montauban, le 14 OCT. 2020
Le Préfet,

Pour le préfet, et par délégation,
Le secrétaire général,


Emmanuel MOULARD

Annexe n° 1 – Liste du parcellaire épandage + plan de localisation

N° flot	Surface totale		Surface		Surface	
	PAC		épendable		non-épendable	
	(ha)		(ha)		(ha)	
1	23,52		17,87	76 %	5,64	24 %
2	21,35		12,03	56 %	9,30	44 %
3	0,74		0,32	43 %	0,42	57 %
4	2,10		1,20	57 %	0,90	43 %
6	4,10		0,54	13 %	3,56	87 %
7	0,74		0,22	30 %	0,52	70 %
8	11,93		7,82	66 %	4,11	34 %
9	2,68		0,46	17 %	2,22	83 %
10	1,97		0,72	37 %	1,25	63 %
11	0,52		0,29	56 %	0,24	46 %
12	8,72		4,83	55 %	3,89	45 %
13	1,22		0,01	1 %	1,21	99 %
15	1,51		0,94	62 %	0,56	37 %
16	4,22		4,22	100 %		0 %
17	2,82		0,97	34 %	1,85	66 %
18	1,27		0,57	45 %	0,70	55 %
19	0,69		0,07	10 %	0,62	90 %
23	3,34		2,46	74 %	0,88	26 %
25	1,97		1,28	65 %	0,70	36 %
28	5,36		4,31	80 %	1,04	19 %
29	1,44		1,44	100 %		0 %
30	1,69		0,59	35 %	1,10	65 %
31	6,58		3,02	46 %	3,57	54 %
32	3,39		1,45	43 %	1,94	57 %
33	0,28		0,01	4 %	0,27	96 %
34	2,92		1,86	64 %	1,06	36 %
35	8,87		4,36	49 %	4,50	51 %
37	7,49		5,51	74 %	1,98	26 %
38	1,14			0 %	1,14	100 %
39	9,84		5,44	55 %	4,40	45 %
40	4,20		1,23	29 %	2,97	71 %
46	0,44			0 %	0,44	100 %
50	6,02		2,72	45 %	3,30	55 %
51	2,03		0,56	28 %	1,48	73 %
64	24,96		21,12	85 %	3,83	15 %
66	6,01		3,66	61 %	2,35	39 %
67	7,30		3,99	55 %	3,31	45 %
69	1,14		0,68	60 %	0,46	40 %
70	4,96		3,13	63 %	1,84	37 %
71	6,15		5,14	84 %	1,01	16 %
72	1,51		0,21	14 %	1,31	87 %
73	0,90		0,71	79 %	0,19	21 %
74	9,48		5,72	60 %	3,75	40 %
75	0,17			0 %	0,17	100 %
76	3,85		1,93	50 %	1,91	50 %
77	1,24		0,38	31 %	0,86	69 %
78	0,81		0,21	26 %	0,61	75 %
79	0,48		0,06	13 %	0,43	90 %
80	7,95		4,88	61 %	3,07	39 %
81	1,88		0,79	42 %	1,09	58 %
82	1,65		0,54	33 %	1,11	67 %
83	4,40		3,05	69 %	1,34	30 %
84	0,73		0,15	21 %	0,58	79 %
85	4,47		3,22	72 %	1,25	28 %
86	0,37		0,37	100 %		0 %
87	0,37		0,37	100 %		0 %
88	0,46		0,03	7 %	0,44	96 %
89	2,13		0,94	44 %	1,19	56 %
90	0,52		0,21	40 %	0,31	60 %
91	12,28		10,05	82 %	2,24	18 %
TOTAL :	263,27		160,86	61 %	102,41	39 %

1002 100 0

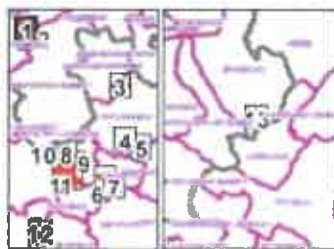
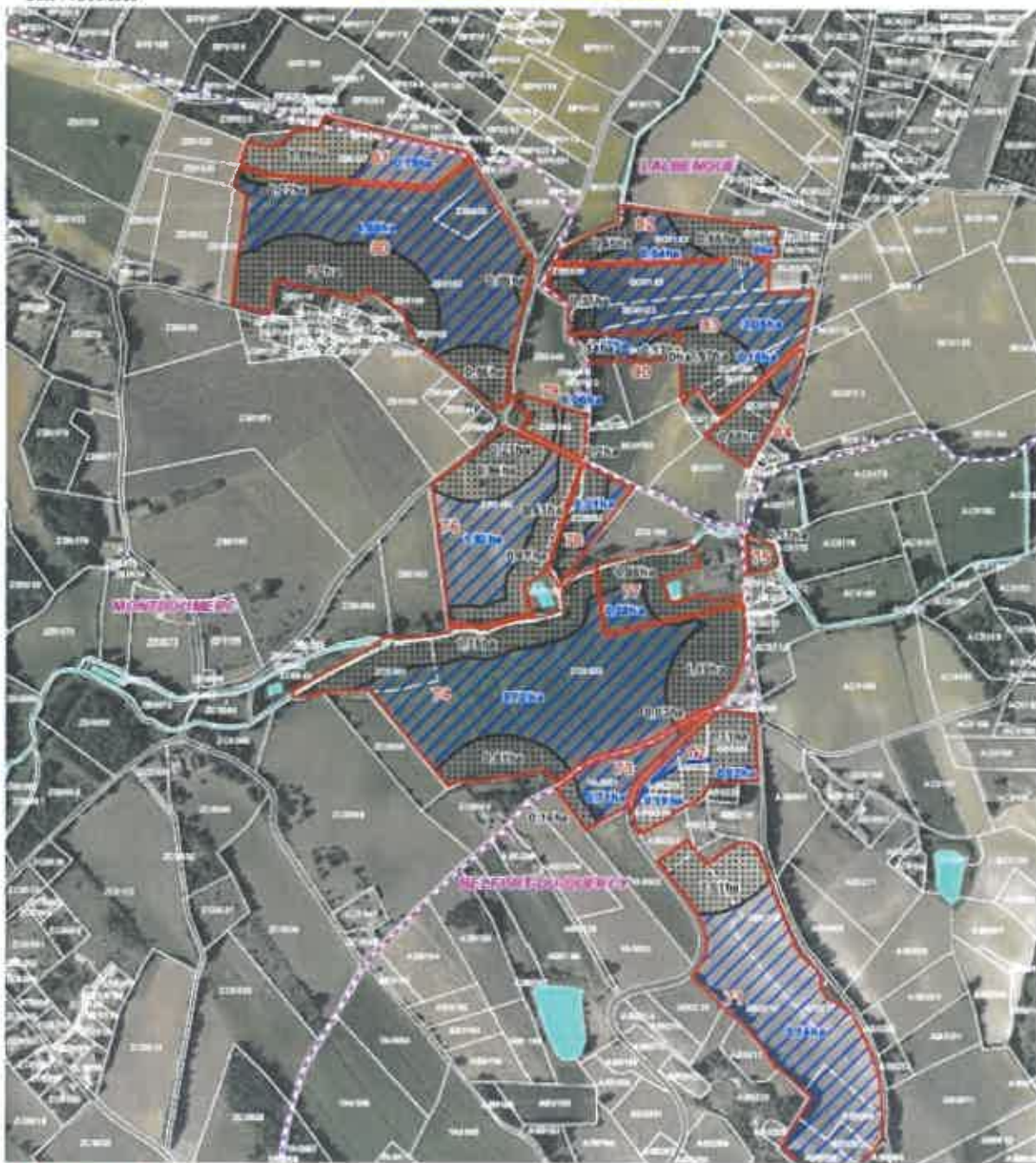
1002 100 0

1002 100 0



PLAN D'EPANDAGE : SAS LARROQUE

Date : 15/05/2020



Vue d'ensemble de l'exploitation



Echelle 1:5 000



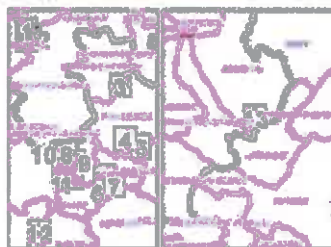
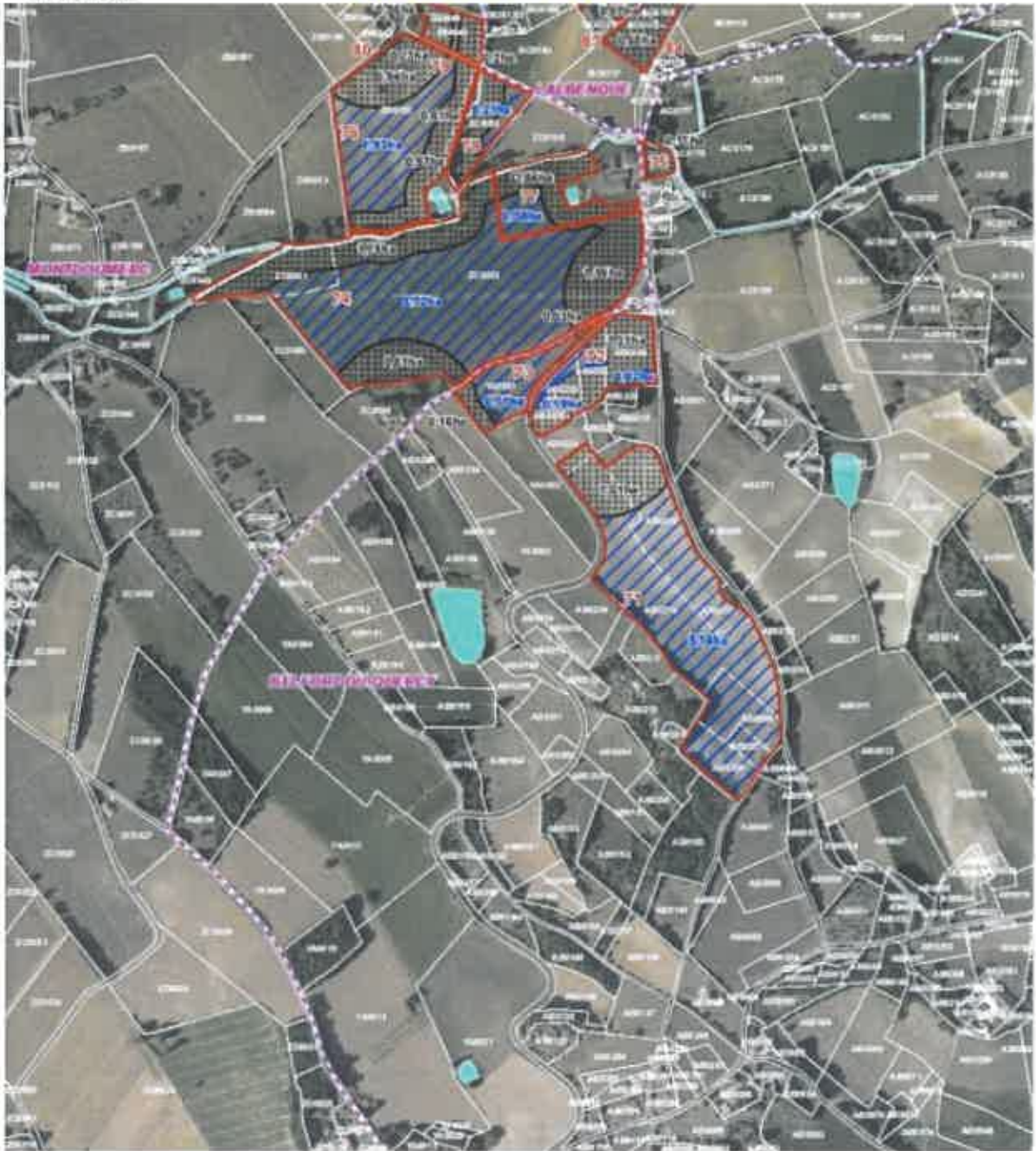
Source : Données IGN © 2015, 2016, 2017, 2018, 2019, 2020, 2021, 2022, 2023, 2024, 2025

- LEGENDE**
- | | |
|---------------------------------------|---------------------------------|
| Limite communale | SAS LARROQUE |
| Parcelle cadastrale (P ¹) | Réseaux d'exploitation |
| Bâtiments en situ | Réseau d'exploitation |
| Tronçons hydrographiques | Plan d'épandage (ha) |
| Surfaces en eau | Surfaces épurables |
| Points d'eau | Surfaces d'exclusion d'épandage |



Date : 15/08/2020

PLAN D'EPANDAGE : SAS LARROQUE



Vue d'ensemble
de l'exploitation



Echelle 1:0 000



Source : Bureau d'Appui Régional de l'Occitanie
SAS LARROQUE - 09/03/2020 - 14:16:34

Limite communale

Parcelles cadastrales (n°)

Recherches en eau

Trançons hydrographiques

Surfaces en eau

Points d'eau

LEGENDE

SAS LARROQUE :

Site de l'exploitation

Sein d'exploitation

Plan d'Installation Des

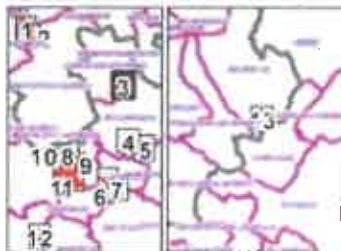
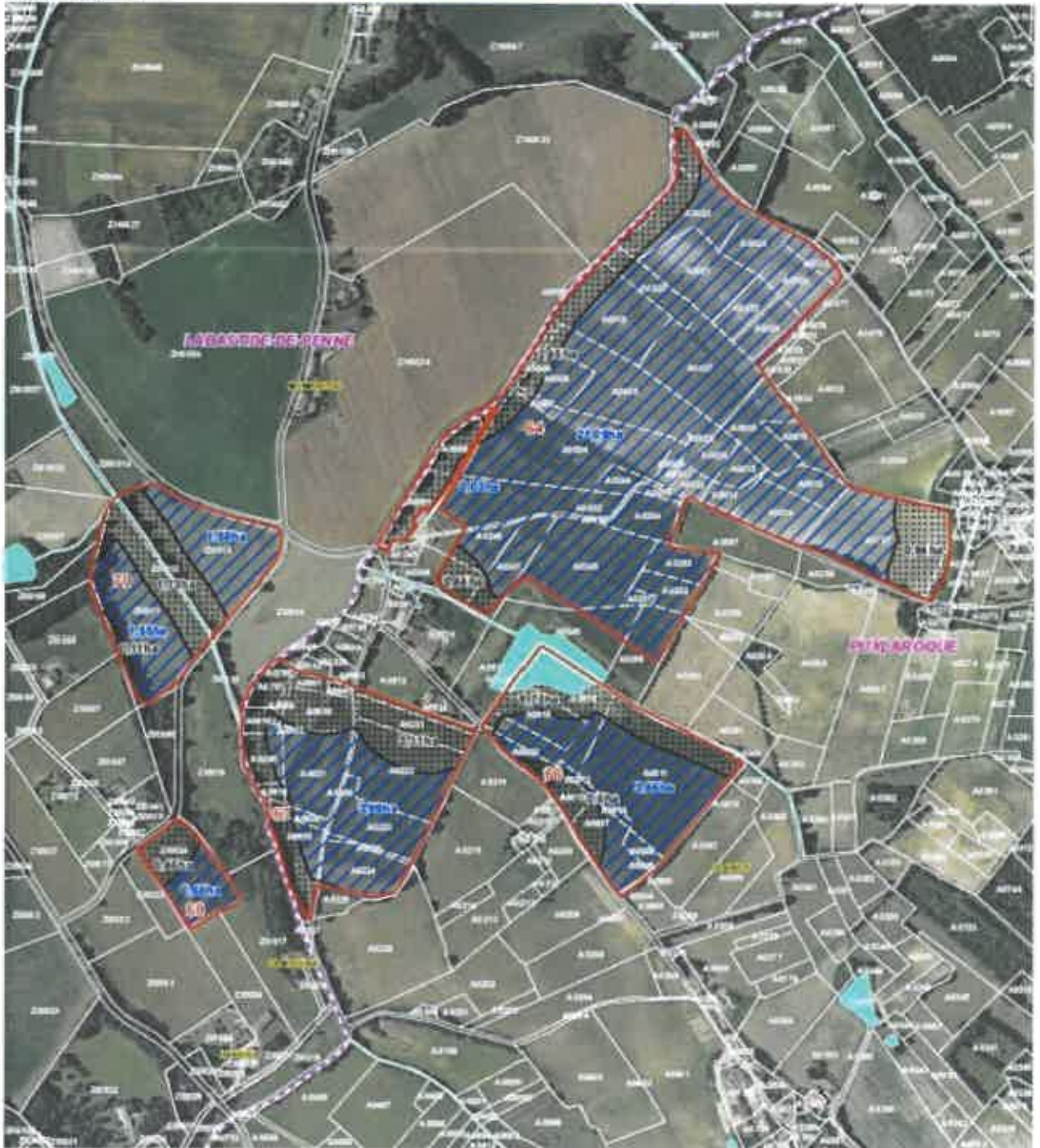
Service de l'épandage

Surfaces d'exclusion d'épandage



Date : 15/09/2020

PLAN D'EPANDAGE : SAS LARROQUE



Vue d'ensemble
de l'exploitation



Echelle 1:8 000



Source : Bureau APN & SIAO de l'intercommunalité
SAS Larroque et SAS de la Vallée de la Garonne - 2019

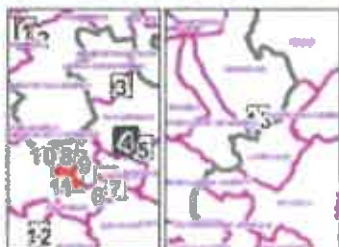
LEGENDE

- | | | | |
|-------------------------|---------------------------------------|-----------------------|--------------------------------|
| | Limite communale | SAS LARROQUE : | |
| | Parcelle cadastrale [m ²] | | Site d'exploitation |
| Reconnues en eau | | | Site d'exploitation |
| | Troispeux hydrographiques | | Site d'exploitation (ha) |
| | Surfaces en eau | | Surfaces d'apportables |
| | Points d'eau | | Surfaces d'ouvrages d'épandage |



PLAN D'EPANDAGE : SAS LARROQUE

Date : 15/09/2020



Vue d'ensemble de l'expansion



Echelle 1:5 000



Source : IGN, 2019

- Limites communales
- Parcelle cadastrale (n°)
- Tronçons hydrographiques
- Surfaces en eau
- Points d'eau

LEGENDE

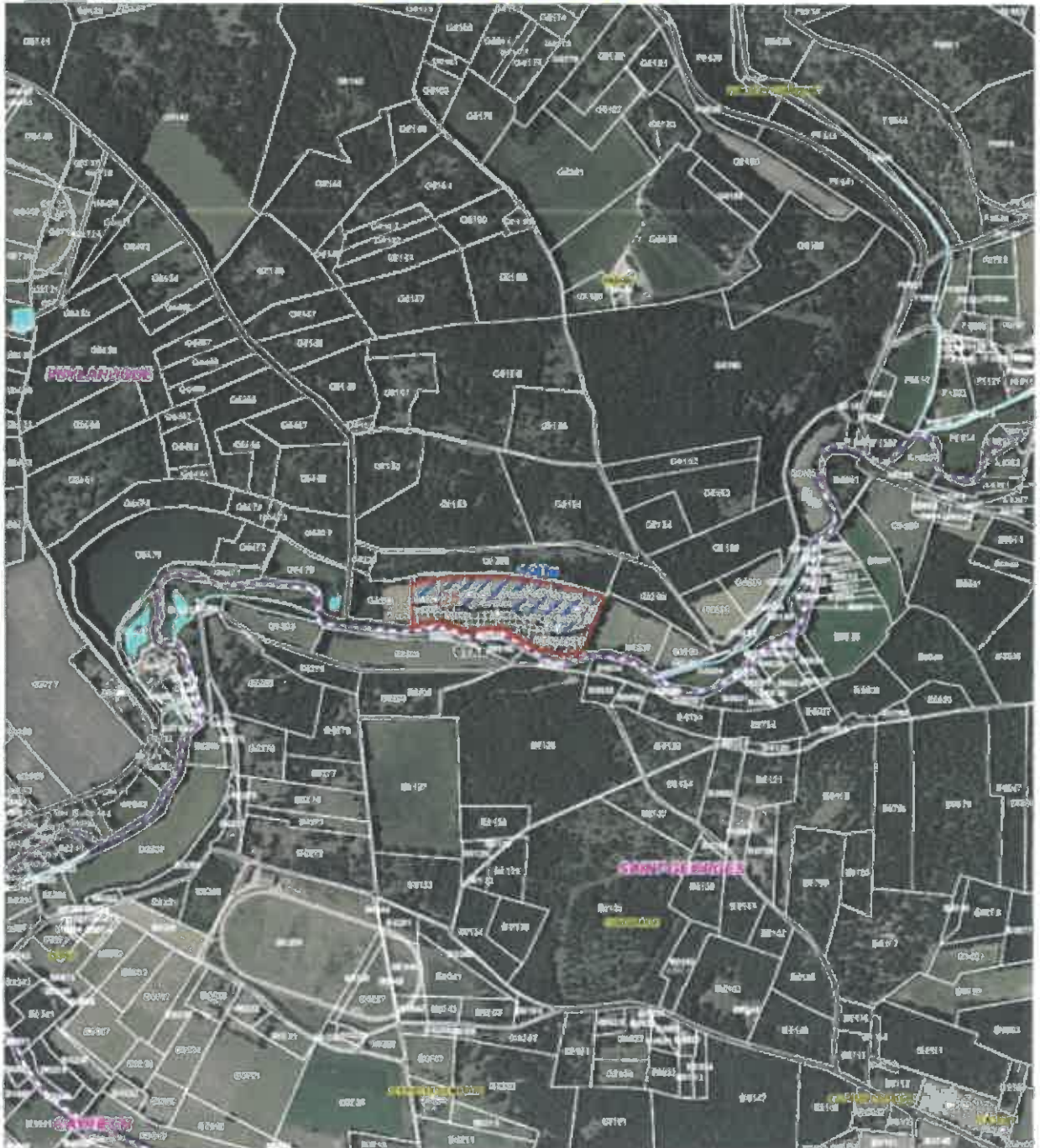
SAS LARROQUE :

- Site d'exploitation
- Site d'exploitation
- Plan d'expansion
- Surfaces d'expansion
- Surfaces d'expansion d'épandage



PLAN D'EPANDAGE : SAS LARROQUE

Date : 15/09/2020



Vue d'ensemble de l'exploitation



Echelle 1:5 000



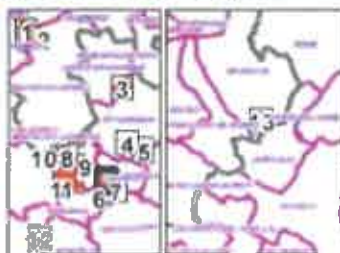
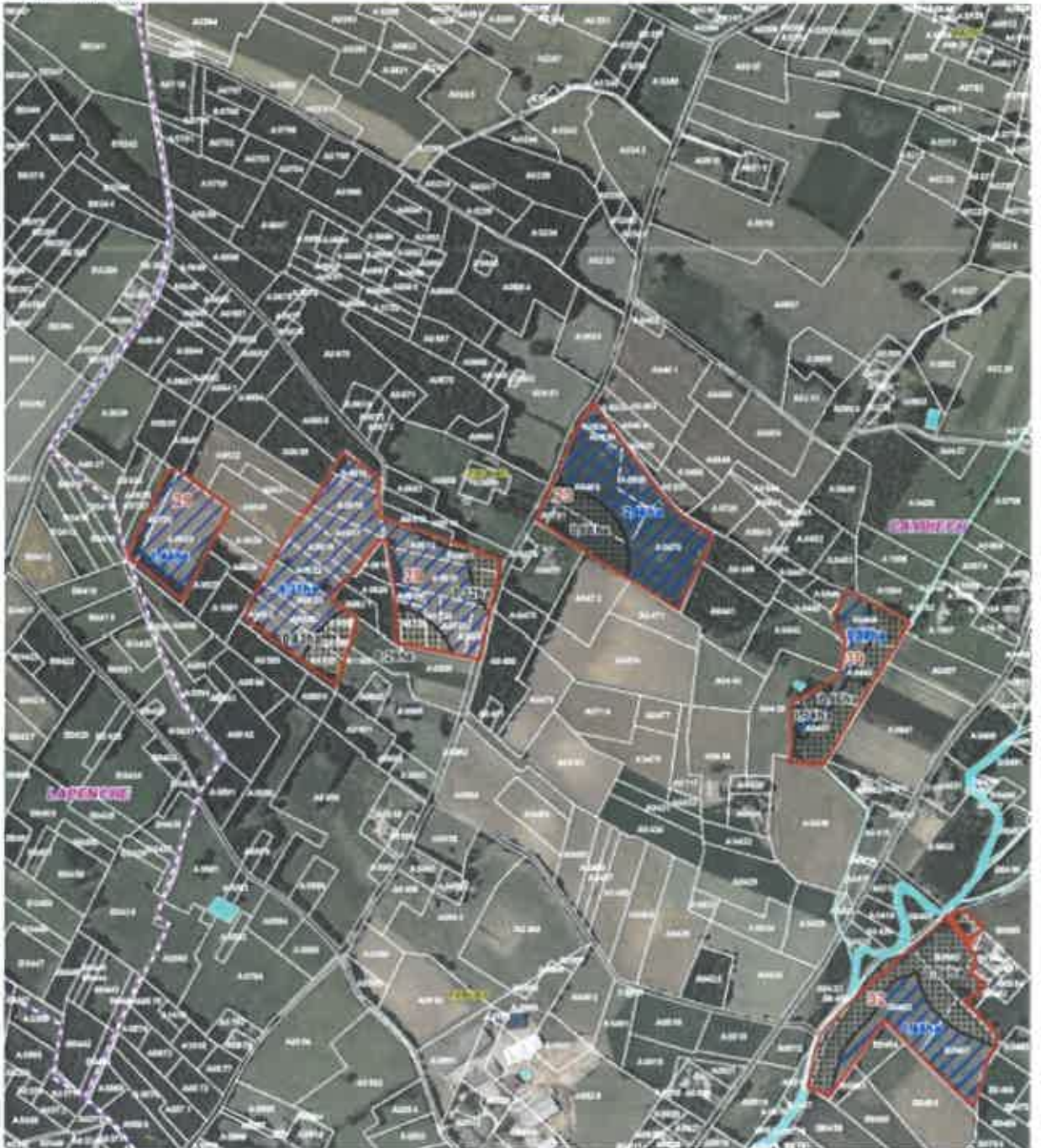
LEGENDE

-  Limite communale
-  Parcelle cadastrale (n°)
-  **SAS LARROQUE**
-  Siège d'exploitation
-  **Remarque sur site**
-  **Site d'exploitation**
-  Tronçons hydrographiques
-  Plan d'évacuation d'eau
-  Surfaces en eau
-  Surfaces épanchables
-  Pointe d'eau
-  Surfaces d'assimilation d'épandage



Date : 15/09/2020

PLAN D'EPANDAGE : SAS LARROQUE



Vue d'ensemble de l'exploitation



Echelle 1:1 000



Source : Google Earth & IGN (© IGN 2019) / A.S. 100000-000 - 2019 - 2019-09-15 10:00:00

- Limites communales
- Parcelle cadastrale (n°)
- Remarque en eau**
- Tronçons hydrographiques
- Surfaces en eau
- Points d'eau

LEGENDE

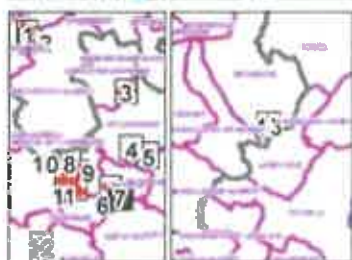
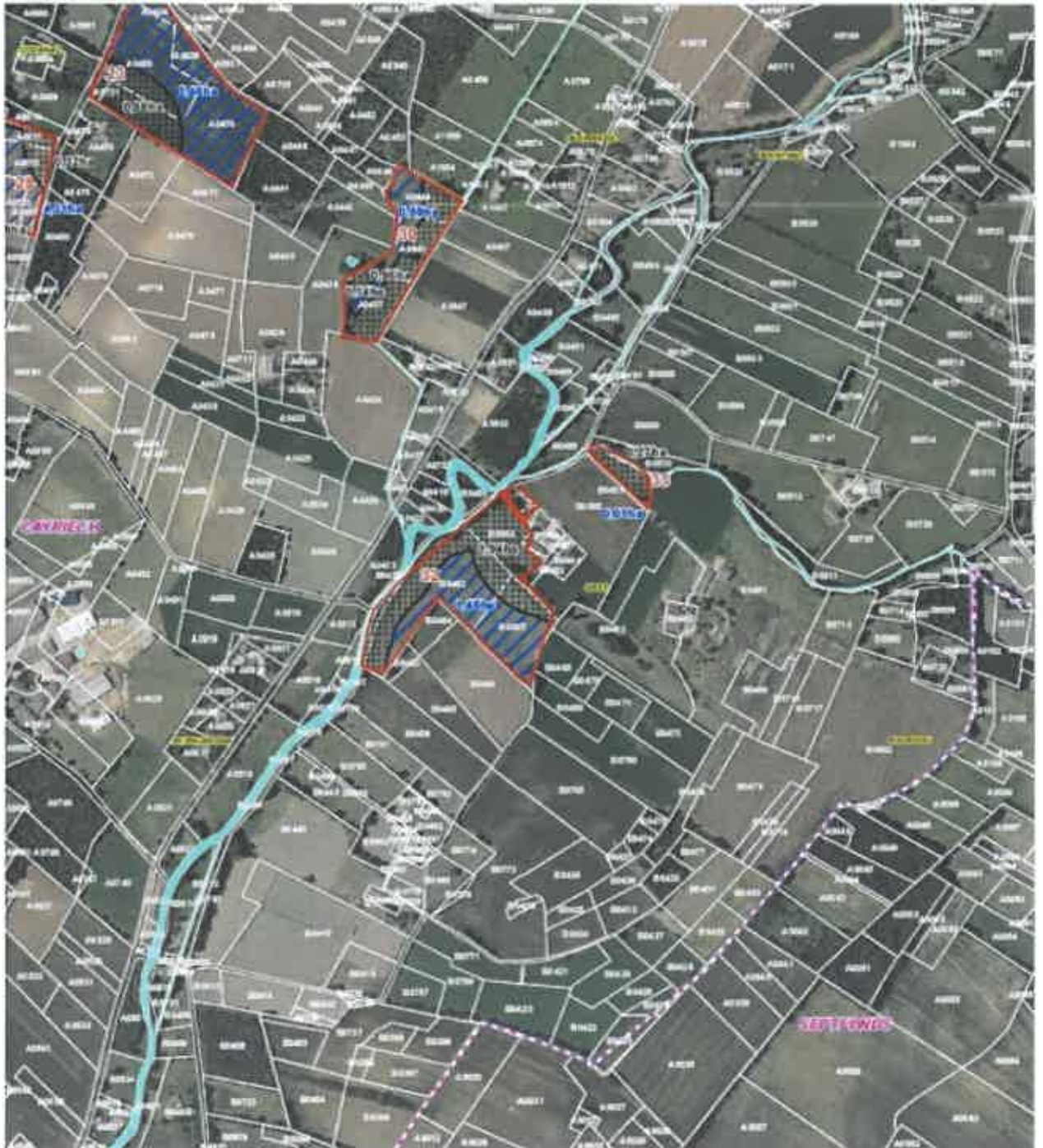
SAS LARROQUE :

- Siège d'exploitation
- Aire d'exploitation
- Plan d'exploitation**
- Surfaces d'arrosage
- Surfaces d'entretien d'épandage



PLAN D'EPANDAGE : SAS LARROQUE

Date : 15/09/2020



Vue d'ensemble de l'exploitation

↳

⊗ Echelle 1:5 000

0 100 200 Mètres

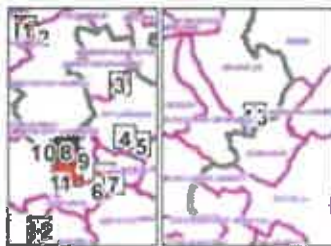
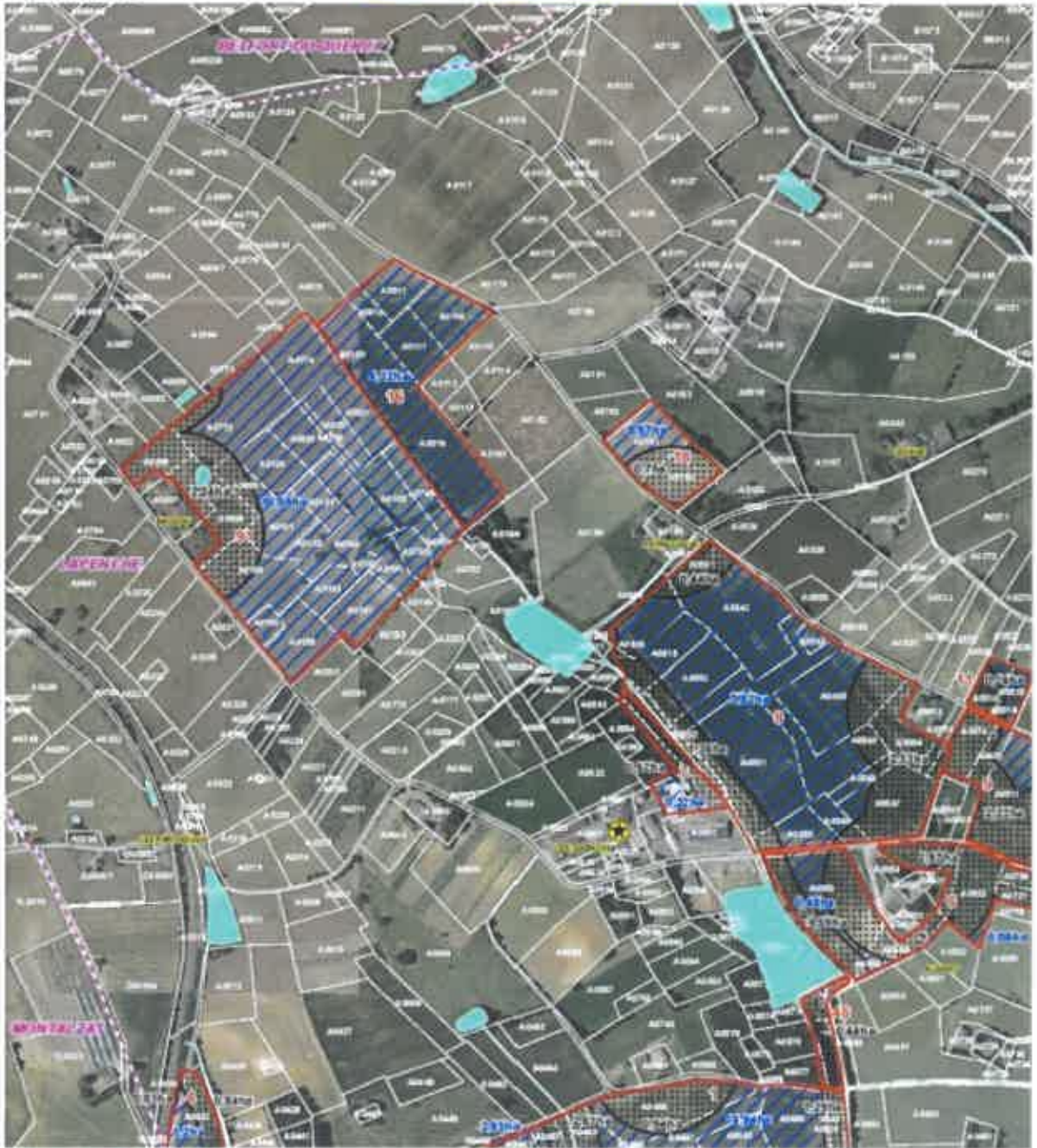
Source : Données ADP & Copropriétaires (Plan cadastral, Plan hydrographique & Plan d'assainissement) - 2019 & 2020

- LEGENDE**
- SAS LARROQUE**
- Limites communales
 - Parcelles cadastrales (n°)
 - Assainissement**
 - Tronçons hydrographiques
 - Surfaces en eau
 - Points d'eau
 - SAS LARROQUE**
 - Siège d'exploitation
 - Note d'exploitation
 - Plan d'assainissement**
 - Surfaces épurables
 - Surfaces d'assainissement d'épandage



PLAN D'EPANDAGE : SAS LARROQUE

Date : 15/05/2020



Vue d'ensemble de l'exploitation



Echelle 1:5 000



Source: Données IUT & IGN (BD Carthage) - IGN (SIRAD) - IGN (SIRAD) - IGN (SIRAD)

Limites communales

Parcelles cadastrales (n°)

Reservoirs en eau

Tourçons hydrographiques

Surfaces en eau

Point d'eau

LEGENDE

SAS LARROQUE :

Site d'exploitation

Zone d'exploitation

Plan d'exploitation (ha)

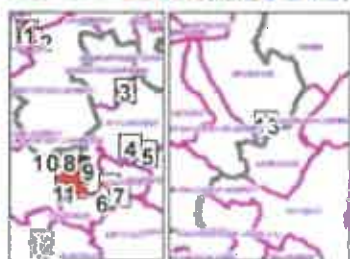
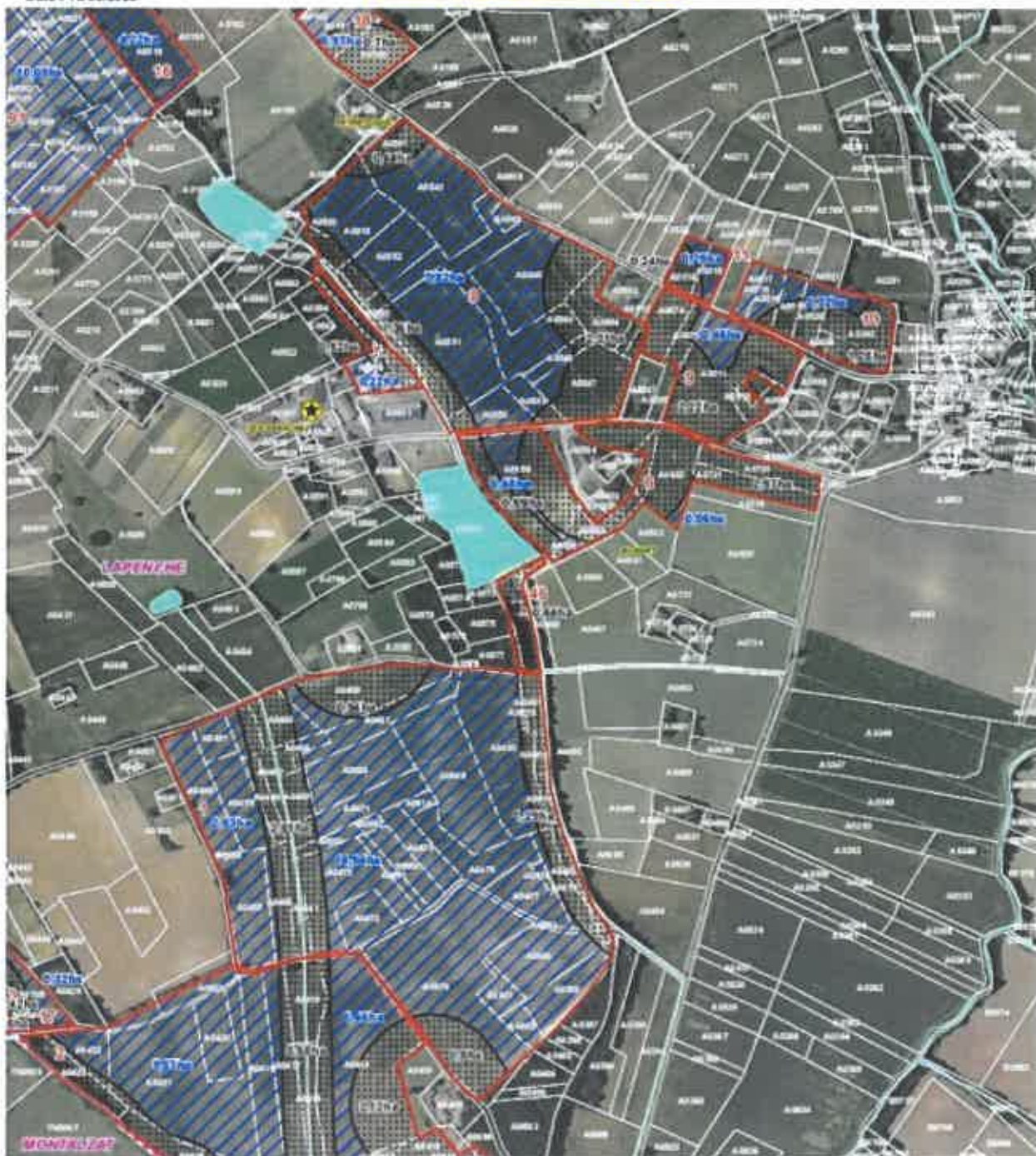
Surfaces épurables

Surfaces d'exclusion d'épandage



PLAN D'EPANDAGE : SAS LARROQUE

Date : 15/01/2020



Vue d'ensemble
de l'exploitation



Echelle 1:1 000

0 100 200 Mètres

Source : Service de la Cadastre de la Région Occitanie
SAS Larroque SAS - 31000 LARROQUE

- Limites communales
- Parcelle cadastrale (n°)
- Réseau d'exploitation
- Tronçons hydrographiques
- Surfaces en eau
- Points d'eau

LEGENDE

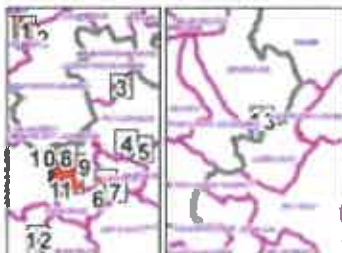
SAS LARROQUE:

- Siège d'exploitation
- Réseau d'exploitation
- Surfaces d'assainissement
- Surfaces épurables
- Surfaces d'exclusion d'épandage



Date : 15/09/2020

PLAN D'EPANDAGE : SAS LARROQUE



Vue d'ensemble
de l'exploitation



Echelle 1:5 000



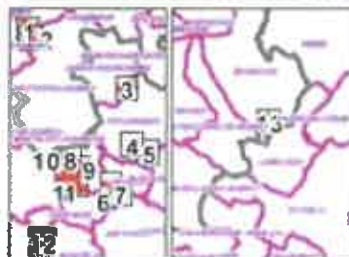
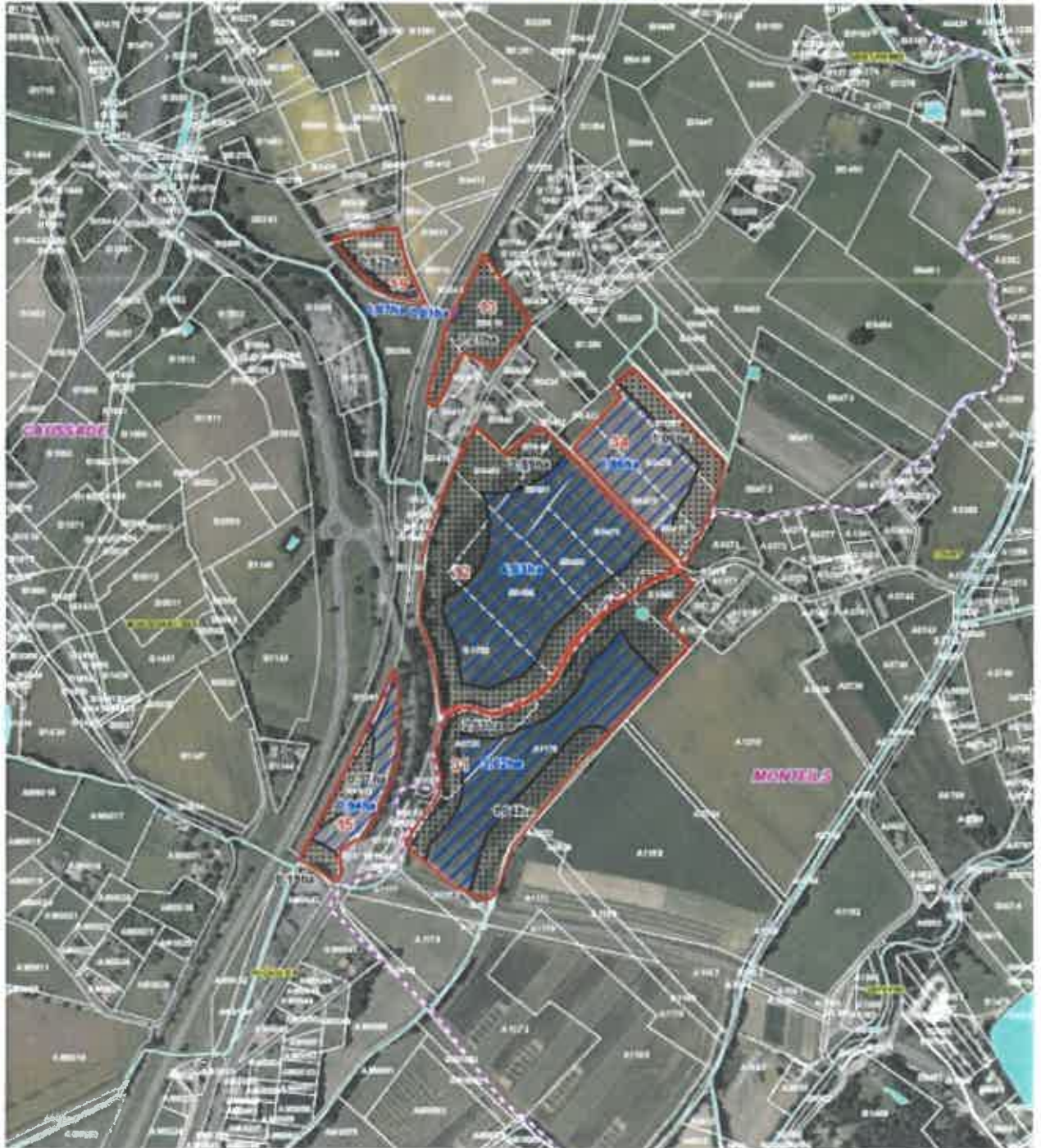
Source : Bureau AEP & Addit : 03 70 76 10 61 (pour les parcelles cadastrales)
03 70 76 10 62 (pour les points d'eau) 03 70 76 10 63 (pour les tronçons)

- LEGENDE**
- Lignes communales
 - Parcelles cadastrales (n°)
 - Réseaux en eau
 - Tronçons hydrographiques
 - Surfaces en eau
 - Points d'eau
 - Siège d'exploitation
 - Nœuds d'exploitation
 - Plans d'implantation (SAI)
 - Surfaces épurables
 - Surfaces d'exclusion d'épuration



PLAN D'EPANDAGE : SAS LARROQUE

Date : 15/09/2020



Vue d'ensemble de l'exploitation



Echelle 1:5 000



Données : IGN (BD Carthage) et IGN (BD Topo) / 2019-2020 / 2020-2021 / 2021-2022 / 2022-2023

- Limites communales
- Parcelles cadastrales (N°)
- Ressources en eau**
- Tronçons hydrographiques
- Surfaces en eau
- Points d'eau

LEGENDE

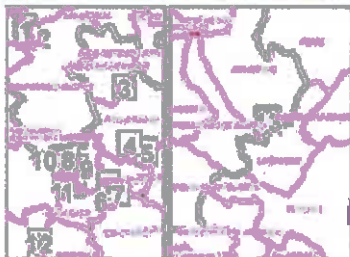
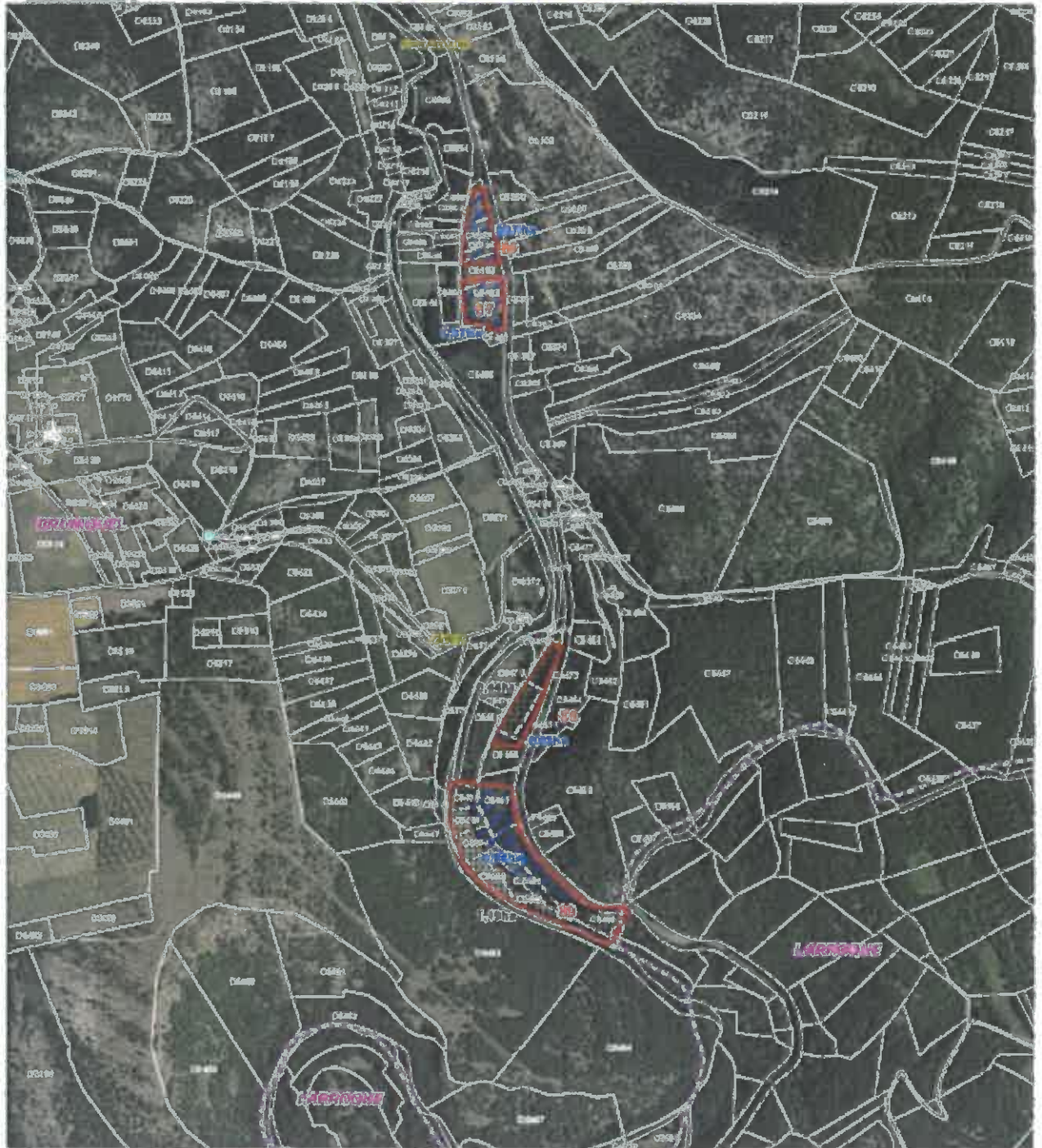
SAS LARROQUE :

- Siège d'exploitation
- Sites d'exploitation
- Plan d'épandage (ha)**
- Surfaces épandables
- Surfaces d'exclusion d'épandage



PLAN D'EPANDAGE : SAS LARROQUE

Date : 15/09/2020



Vue d'ensemble de l'expansion



Echelle 1:5 000



Source : OpenStreetMap & IGN (© IGN 2019)

LEGENDE			
	Limites communales	SAS LARROQUE :	
	Parcelle cadastrale (n°)		Site d'exploitation
	Limites cadastrales		Site d'exploitation
	Tronçons hydrographiques		Plan d'épandage (ha)
	Surfaces en eau		Surfaces épanchables
	Puits d'eau		Surfaces d'extension d'épandage